

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 19 NOVEMBRE 2018, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire
Mme Linda Dubé, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
Mme Mireille Pineault, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Étaient absents : Mme Catherine Marck, conseillère
M. Guy Therrien, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE

La séance débute à 18h00. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0398)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 372 DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION (APPEL D'OFFRES)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 372

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION (APPEL D'OFFRES)

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 19 novembre 2018, à 19h, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur, Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

CONSIDÉRANT l'article 936.0.13 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 13 novembre 2018 et le projet de règlement déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe, le cas échéant, la formation d'un Comité de sélection, en application des dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal, ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0399)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 DÉLÉGATION

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, à la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe, le cas échéant, le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du Code municipal ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 dudit code.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 19 IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2018

Charles Breton, Maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 13 NOVEMBRE 2018
PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 NOVEMBRE 2018
AVIS PUBLIC LE 12 NOVEMBRE 2018
ADOPTION LE 19 NOVEMBRE 2018
AVIS DE PROMULGATION LE 23 NOVEMBRE 2018

3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 368 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 5 530 714.00\$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT « DESTINATION TADOUSSAC »

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NO 368

RÈGLEMENT 368 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 5 530 714.00 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT « DESTINATION TADOUSSAC »

Extrait conforme de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 19^e jour du mois de novembre 2018, à 18 heures, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents;

SON HONNEUR LE MAIRE

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation selon la loi;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac est régie par le code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac souhaite rehausser l'attractivité et la qualité de l'expérience touristiques sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire stimuler l'économie locale et régionale par l'accroissement du nombre de visiteurs et des recettes touristiques;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire consolider ses produits d'appel tels que : l'observation des mammifères marins, les croisières-excursions, les croisières internationales et les croisières fluviales en aménageant une gare maritime et l'accessibilité dans le secteur du quai de Tadoussac;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire améliorer certaines infrastructures sur son territoire pour ainsi créer des lieux de rencontres, des espaces piétonniers adéquats et voir à l'amélioration de la promenade dans la baie de Tadoussac;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au Code municipal ART.1061 car 50% de la dépense prévue fait l'objet de subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministères ou organisme,

ATTENDU QUE le coût de réalisation de l'ensemble des travaux reliés au projet est estimé à 5 530 714 \$;

ATTENDU QUE Développement Économique Canada s'est engagé à verser une somme allant jusqu'à 2 017 265\$ au projet de Destination Tadoussac sur présentation de factures (payé comptant);

ATTENDU QUE le ministère du Tourisme – PSMVT s'est engagé pour une aide gouvernementale de 1 590 145\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir une partie de la dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 13 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance régulière du 13 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0400)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE que le règlement soit adopté :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'amélioration et à des aménagements d'infrastructures, de construction d'un bâtiment d'accueil multi services et de réaménagement du quai selon un document l'estimation du projet signée par la direction générale en collaboration avec la firme François Diguier, stratégie conseil en date du

30 octobre 2018. Lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

Ces travaux seront réalisés tel que décrit au protocole conclu avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que Développement Économique Canada.

ARTICLE 3.

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 5 530 714\$ pour l'application du présent règlement. Le détail de la dépense est joint dans l'annexe A du règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 530 714\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années plus particulièrement l'aide financière de 1 590 145\$ provenant du Ministère du Tourisme.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC CE 19 IÈME JOUR DU MOIS NOVEMBRE 2018.


Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 13 NOVEMBRE 2018
PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 NOVEMBRE 2018
AVIS PUBLIC LE 12 NOVEMBRE 2018
ADOPTION LE 19 NOVEMBRE 2018
AVIS DE PROMULGATION LE 23 NOVEMBRE 2018

ANNEXE A
FINANCEMENT DU PROJET DESTINATION TADOUSSAC

DESCRIPTIONS	COÛT
PARC DES CAPITAINES / INTERSECTION	289 000.00 \$
PLACETTE DE L'ÉGLISE	295 000.00 \$
INTERSECTION/ENTRÉE DE LA CHAPELLE	185 000.00 \$
PLACETTE DE LA CHAPELLE	190 000.00 \$
AGORA ET NATURALISATION PENTE	342 000.00 \$
GARDE DE CORPS DE LA PROMENADE	300 000.00 \$
RUE BORD DE L'EAU/CALE SÈCHE	66 500.00 \$
CALE SÈCHE DIRECTION VERS LE QUAI	122 500.00 \$
AMÉNAGEMENT DU QUAI/ PASSERELLE	478 300.00 \$
GARE MARITIME	1 715 000.00 \$
POLITIQUE D'INTÉGRATION	83 850.00 \$
SOUS-TOTAL	4 067 150.00 \$
CONTINGENCE 10%	406 715.00 \$
FRAIS PROFESSIONNELS 10%	406 715.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE 10%	406 715.00 \$
SOUS-TOTAL	5 287 295.00 \$
TAXES NON REMBOURSABLES	243 418.93 \$
TOTAL	5 530 713.93 \$

SIGNATURE: 
TITRE : Directrice générale
DATE: 30-oct-18

4. QUESTION DU PUBLIC

5. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0401)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 18h05.

Charles Breton,
maire

Marie-Claude Guérin,
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la Municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.